

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-3°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

- Administration municipale.
- Délégation du Conseil municipal au Maire.
- Subdélégation aux Adjoints et Conseillers municipaux
- Prêt Arkéa 2 500 000,00 €

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 1,

Réf : Finances - 2020 - n°14

VU l'arrêté en date du 28 avril 2014 modifié, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en matière de réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget à M. Pierre ROBIN, Adjoint,

CONSIDERANT la proposition d'Arkéa banque ci-après,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- DECIDE -

Article 1^{er} - De contracter auprès d'Arkéa un prêt composé d'une ligne d'un montant total de 2 500 000 €.

Article 2 - Les caractéristiques financières du prêt seront les suivantes :

<p>Montant : 2 500 000 euros Durée de la phase de mobilisation : jusqu'au 30/05/2021 Conditions financières de la phase de mobilisation : TI3M + 0,60% (taux d'intérêt de l'index flooré à 0%) en périodicité trimestrielle Durée d'amortissement : 20 ans pour un taux fixe annuel de : 1,18% Périodicité des échéances : trimestrielles constantes Typologie Gissler : 1A Commission d'engagement : 0,09% soit 2 250 € Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle et sous un préavis d'1 mois</p>
--

Article 3 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle, le 18 mai 2020

P. LE MAIRE
et par subdélégation,
L'Adjoint

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Signé par : Pierre
ROBIN
Date : 19/05/2020
Qualité : Parapheur
- Mr Robin

Pierre ROBIN

NB : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.